



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures dix-huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIDO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame LETURQUE Maud

Absents : Madame LEGOVIC Sandrine

Absents excusés :

Madame VIVIER Maryline donne pouvoir à Madame FILIPIDIS Marine
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Madame DUROYAUME Manuella donne pouvoir à Madame LETURQUE Maud
Monsieur JEAN Mickaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine
Monsieur CLEROY Kévin donne pouvoir à Monsieur TRIN Christian

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 01-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21.12.2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 02-2024 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 121 951,60	1 333 000,60	4 454 952,20
Titres de recette émis (b)	2 755 443,01	966 555,57	3 721 998,58
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 755 443,01	966 555,57	3 721 998,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 121 951,60	1 333 000,60	4 454 952,20
Mandats émis (f)	2 589 916,45	765 358,65	3 355 275,10
Annulations de mandats (g)	674,37	83,06	757,43
Depenses nettes (h = f - g)	2 589 242,08	765 275,59	3 354 517,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	166 200,93	201 279,98	367 480,91
(h - d) Déficit			

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion 2023.

DELIBERATION 03-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire-adjoint pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nathalie VARLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame LETURQUE Maud, doyenne d'âge, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : SAINT-VAAST-LES-MELLO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-370 472,26		166 200,93		-204 271,33
Fonctionnement	431 465,60		201 279,98		632 745,58
TOTAL I	60 993,34		367 480,91		428 474,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	60 993,34		367 480,91		428 474,25

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	652 463,72		652 463,72	643 583,45	674,37	642 909,08	9 554,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	20 000,00		20 000,00	3 424,00		3 424,00	16 576,00
204	Subventions d'équipement versées	29 500,00		29 500,00	13 909,76		13 909,76	15 590,24
21	Immobilisations corporelles	144 500,00		144 500,00	42 866,77		42 866,77	101 633,23
23	Immobilisations en cours	77 798,04		77 798,04	58 914,89		58 914,89	18 883,15
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPÉRATIONS	924 261,76		924 261,76	762 698,87	674,37	762 024,50	162 237,26
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	924 261,76		924 261,76	762 698,87	674,37	762 024,50	162 237,26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 731,00		1 731,00	1 731,00		1 731,00	
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00	25 486,58	1 825 486,58	1 825 486,58		1 825 486,58	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 801 731,00	25 486,58	1 827 217,58	1 827 217,58		1 827 217,58	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	370 472,26		370 472,26				370 472,26
TOTAL GENERAL		3 096 465,02	25 486,58	3 121 951,60	2 589 916,45	674,37	2 589 242,08	532 709,52

Commune de SAINT VAAST LES MELLO - COMMU SAINT VAAST LES MELLO - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 765 275,59	G 966 555,57
	Section d'investissement	B 2 589 242,08	H 2 755 443,01

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 431 465,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 370 472,26 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 724 989,93	= G+H+I+J	4 153 464,18
-----------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 26 435,96	L 59 995,95
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 26 435,96	= K+L 59 995,95

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 765 275,59	= G+I+K 1 398 021,17
	Section d'investissement	= B+D+F 2 986 150,30	= H+J+L 2 815 438,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 751 425,89	= G+H+I+J+K+L 4 213 460,13

DELIBERATION 04-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la commune,

Considérant les reports de résultats comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	- €	431 465.60 €	370 472.26 €		370 472.26 €	431 465.60 €
1068						
Opérations de l'exercice	765 275.59 €	966 555.57 €	2 589 242.08 €	2 755 443.01 €	3 354 517.67 €	3 721 998.58 €
Totaux	765 275.59 €	1 398 021.17 €	2 959 714.34 €	2 755 443.01 €	3 724 989.93 €	4 153 464.18 €
Résultat de clôture (=CA)		632 745.58 €	204 271.33 €			428 474.25 €

Besoin de financement	204 271.33 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2024
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2024
Restes à réaliser	26 435.96 €	59 995.95 €
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser	33 559.99 €	
Besoin total de financement	170 711.34 €	
Excédent total de financement		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme d	170 711.34 €	au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.
	462 034.24 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

> De reprendre 462 034.24 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 sur l'exercice 2024.

Considérant le résultat d'investissement consolidé avec les restes à réaliser de – 170 711.34 €

> D'affecter de somme de 170 711.34 € à la section d'investissement au compte 1068 sur l'exercice 2024.

DELIBERATION 05-2023 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par les services fiscaux. ;

Considérant les bases 2024 aux montants suivant (en euros)

	<i>Bases d'imposition effectives en 2023 en €</i>	<i>Taux proposés en 2024</i>	<i>Bases prévisionnelles 2024 notifiées en €</i>	<i>Taux proposés en 2023 (pour rappel)</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	724 422.00	55,05 %	775 000.00	55,05%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	37 839.00	99,64 %	39 000,00	99,64%
<i>Taxe d'habitation</i>	29 300.00	15,20 %	20 600.00	15,20 %

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

→de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux

DELIBERATION 06-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Madame le Maire remercie les associations pour leur investissement. Elle rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'une délibération séparée.

Les dossiers retenus des associations sont complets et recevables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer aux subventions la somme de 1929.77 euros, répartie comme suit :

BAKOLY : 330 €

PIQU'HARDIE : 85.49 € d'assurance

Saint-Vaast Nature : 117.05 € d'assurance

BILLARD : 178.46 € d'assurance

SAINT HOBBY : 118, 77 euros d'assurance

Resto du Cœur de Mouy : 200 €

Secours Populaire : 500 €

Secours Catholique : 200 €

FNACA : 200 €

DELIBERATION 07-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle que trois réunions se sont préalablement tenues pour la préparation du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Commune de SAINT VAAST LES MELLO - COMMU SAINT VAAST LES MELLO - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	403 931,00	574 642,34
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	26 435,96	59 995,95
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 204 271,33	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		634 638,29	634 638,29
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 439 702,24	977 668,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 462 034,24
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 439 702,24	1 439 702,24
TOTAL DU BUDGET (4)		2 074 340,53	2 074 340,53

Considérant le projet de la section fonctionnement pour 2024 :

BUDGET M57A -			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	427 107.24	013	atténuation de charges	12 000.00
012	charges de personnel	507 150.00	70	produits	40 500.00
014	atténuation de produits	57 700.00	73	impôts et taxes	722 260.00
65	autres ch. de gestion courante	98 750.00	74	dotations	201 177.00
66	charges financières	58 000.00	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
68	Provision pour créances éteintes		77	produits exceptionnels	
	total opérations réelles	1 148 707.24			
				total opérations réelles	975 937.00
023	virement à l'investissement	285 661.00			
042	transferts entre sections	5 334.00	042	transferts entre sections	1 731.00
6811	amortissement	5 334.00	722	travaux en régie	
			777	reprise subventions	1 731.00
043	opér.ordre fonctionnement	0.00	043	opér.ordre fonctionnement	0.00
	total opérations d'ordre	290 995.00		total opérations d'ordre	1 731.00
	total dépenses fonctionnement	1 439 702.24		total recettes fonctionnement	977 668.00
	restes à réaliser			restes à réaliser	
002	déficit reporté		002	excédent reporté	462 034.24
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 439 702.24		TOTAL FONCTIONNEMENT	1 439 702.24

Considérant le projet de la section d'investissement pour 2024 :

INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES		RECETTES		RAR		Crédits Nouveaux	
16	Emprunts		55 000.00	1068	résultat fonct. capitalisé		170 711.34
165	Dépôt et cautionnement			10222	FCTVA		20 000.00
				10226	TA		5 000.00
203			20 000.00	1322	Subvention région		22 950.00
204		26 435.96	7 000.00	1318	subvention transf AESN		
21			182 200.00	1321	ETAT		
2131	EGLISE		138 000.00	1323	subvention dpt	17 990.00	34 986.00
23				13361	DETR transférable		
				13461	DETR	18 904.50	
				13251	Fds de concours CACSO	23 101.45	30 000.00
				1641			
				165	Dépôt et cautionnement		
				024	Produits de cessions		
	total dépenses réelles	26 435.96	402 200.00		total recettes réelles	59 995.95	283 647.34
040	transferts entre sections		1 731.00	021	virement de la section de fonctionnement		285 661.00
2313	travaux en régie			040	transferts entre sections		5 334.00
13911	reprise subventions		500.00	2804182	amortissement		1 343.00
13913	reprise subventions		1 231.00	2802	amortissement		3 991.00
041	opérations patrimoniales		0.00	280422	amortissement		
2315	intégration avance			041	opérations patrimoniales		0.00
21538	intégration participation SILMA				intégration avance		
	total dépenses d'ordre		1 731.00	238	intégration participation SILMA		
	total dépenses de l'exercice		403 931.00		total recettes d'ordre		290 995.00
	restes à réaliser		26 436.96		total recettes de l'exercice		574 642.34
001	déficit reporté		204 271.33		restes à réaliser		69 995.95
	TOTAL INVESTISSEMENT		634 638.29	001	excédent reporté		
					TOTAL INVESTISSEMENT		634 638.29

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023 et restes à réaliser.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2024 de la ville de Saint Vaast-lès-Mello en équilibre comme suit :

- *Section de fonctionnement 1 439 702.24 € de recettes et 1 439 702.24 € en dépenses*
- *Section d'investissement 634 638.29 € de recettes et de 634 638.29 € en dépenses*
- *TOTAL 2 074 340.53 € de recettes et 2 074 340.53 € en dépenses*

Article 2 : Confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature en conformité avec l'instruction M57.

DELIBERATION 08-2024 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°25-2023 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

- *d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

DELIBERATION 09-2024 : ACSO- SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES 2020-2026 (POUR AVIS)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Considérant la récente mise en place du schéma intercommunal de mutualisation des services, qui constitue le cadre de référence général des relations entre l'ACSO et les communes, qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Considérant la nécessité d'acter la poursuite du développement de ce schéma pour le mandat 2020-2026, au profit des communes et de l'intercommunalité,

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO a été adopté par les 11 communes de l'ACSO et par le Conseil communautaire du 13 décembre 2018 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un outil structurant et partagé au service du projet de territoire et de son évolution. Il atteste de la volonté des élus de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres, en faveur de l'amélioration des services rendus à la population et de leurs qualités.

Initialement adopté pour la période 2018-2020, le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise est prolongé pour le mandat 2020-2026, sur proposition de la Conférence des Maires du 16 décembre 2020.

Elaboré collectivement par les élus et les collaborateurs des communes et de l'agglomération, il répond à plusieurs enjeux :

- *des enjeux économiques et organisationnels : le partage de certaines fonctions permet d'accroître la productivité, de réaliser des économies d'échelle et de créer une culture de travail commune entre les collectivités ;*
- *des enjeux liés au niveau des services rendus : le renforcement et le partage de l'expertise et de l'ingénierie des collectivités, au profit en priorité des moins bien dotées, renforce la qualité des prestations publiques ;*
- *des enjeux liés aux politiques publiques : l'homogénéisation des politiques publiques et le développement d'une culture intercommunale enrichi la cohérence des grands projets structurants réalisés sur le territoire.*

La mise en œuvre opérationnelle du schéma repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- *Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;*
- *Faire des économies sans sacrifier la qualité du service ;*
- *Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets.*

Le schéma porte sur 16 sujets qui font l'objet de fiches-action annexées, mises à jour annuellement et présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'un rapport d'activité :

1. *Le développement d'un plan de formation intercommunal (PFI) ;*
2. *La mise en œuvre d'une médecine préventive commune ;*
3. *Le déploiement des fonctions supports informatique & téléphonie ;*
4. *L'entretien des espaces verts intercommunaux ;*
5. *La gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux ;*
6. *L'entretien de la voirie intercommunale ;*
7. *Le prêt de matériel techniques ;*
8. *L'instruction des autorisations d'urbanisme ;*
9. *La lutte contre l'habitat indigne ;*
10. *Le développement d'un Système d'Information Géographique Communautaire (SIG) ;*
11. *La création d'une mission de recherche de financements ;*
12. *Le développement de la fonction conseil et veille juridique ;*
13. *La gestion des archives ;*
14. *Le développement de la lecture publique ;*
15. *Le travail en commun des écoles de musique ;*
16. *La mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services.*

Son suivi est assuré par la Conférence des DGS et des Secrétaires de Mairie et une évaluation sera établie à la fin du mandat. Le schéma est un document évolutif et progressif. En lien avec les bilans présentés chaque début d'année dans le cadre du rapport annuel, des actions pourront s'achever et d'autres

s'ajouter tout au long du mandat, en fonction des besoins, des demandes, de l'état d'avancement et de l'actualité, avec l'accord des instances politiques communautaires.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

DELIBERATION 10-2024 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ACSO ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, l'ACSO (en tant que coordonnateur), sept de ses communes membres et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine des transports extrascolaires et ponctuels qui a pris effet en 2022 jusqu'au 15 juillet 2025.

Cependant, d'autres communes ont par la suite fait part de leur souhait d'intégrer ce groupement, les missions dévolues au coordonnateur ont évolué et les besoins en termes de transports également.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire le marché actuellement en cours, qui s'achèvera donc le 31 août 2024.

La convention constitutive prévoit que « Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours d'exécution. Il en informe 2 mois avant le coordonnateur par courrier. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. »

Il est donc également décidé de se retirer de la convention en cours à compter du 31 août 2024 afin d'adhérer à une nouvelle convention, qui sera actualisée.

La nouvelle convention de groupement de commandes aura pour membres l'ACSO, les communes de CRAMOISY, de SAINT-VAAST-LES-MELLO, de MONTATAIRE, de VILLERS-SAINT-PAUL, de SAINT-LEU D'ESSERENT, de CREIL, de THIVERNY, de NOGENT-SUR-OISE et l'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME.

Elle permettra le lancement d'un marché en trois lots :

<i>LOT N°</i>	<i>OBJET DES PRESTATIONS</i>
<i>1</i>	<i>Transports réguliers extrascolaires</i>
<i>2</i>	<i>Transports ponctuels</i>
<i>3</i>	<i>Transports ponctuels (avec séjours)</i>

Les communes membres pourront choisir d'adhérer pour un seul ou plusieurs lots.

L'ACSO reste coordonnateur du groupement de commandes et s'occupe de la gestion du marché, la facturation sera à la charge de chaque membre.

La présente délibération a pour objet :

- *D'acter le retrait de la convention de groupement de commandes n°22-E-MOB-001 signée le 26 août 2022 à la date du 31 août 2024,*
- *D'acter l'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'organisation de transports extrascolaires et ponctuels qui prendra effet à compter de la signature de l'ensemble des membres,*

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans le domaine des transports extrascolaires et ponctuels de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Délibère à l'unanimité

Approuve le retrait de la convention de groupement de commandes n°22-E-MOB-001 du 26 août 2022 à la date du 31 août 2024,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre l'ACSO, ses communes membres et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant l'ACSO comme le coordonnateur ;

Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DELIBERATION 11-2024 : SE60- BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire expose l'objet de cette délibération à savoir le programme de déploiement d'« Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a mis en œuvre un programme déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60.

Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

-Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

-Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

-Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

● **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

● **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

● **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

● **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

● **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,

● **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

● **Autorise** Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

DELIBERATION 12-2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSO – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PILOTAGE ET GESTION DE CARREFOUR DE FEMMES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) modifiant les statuts de l'établissement en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante : pilotage et gestion du service Carrefour de femmes,

Considérant que l'ACSO est en charge des compétences « politique de la ville », ainsi que « formation et insertion »,

Considérant que l'ACSO travaille, en lien avec les communes membres, d'autres collectivités et des associations partenaires, sur la création d'un service public dédié aux femmes et aux jeunes femmes des 11 communes du territoire. Ce service se donne pour ambition de faciliter l'émancipation des femmes, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce projet de service public s'intitule « Carrefour de femmes »,

Considérant qu'afin d'acter que la gestion de ce futur service relève de l'ACSO, il est proposé de l'inscrire au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'agglomération,

Considérant que toute modification des statuts doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve*** la modification des statuts proposée par l'ACSO consistant à intégrer, au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'intercommunalité, la compétence suivante : Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes.
- ***Autorise*** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 13-2024 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz*
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),*
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,*
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,*

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

*La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.*

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

● **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

● **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

● **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Vaast les Mello et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

● **prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

● **donne mandat** au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 21 h 18.

Le Maire, Nathalie VARLET

La secrétaire de séance, Marine FILIPIDIS

